

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**Etude diagnostic de la ressource en eau
du bassin versant Haute-Durance –
Serre-Ponçon**

Date et heure limites de réception des offres :

29 mai 2013 à 12 Heures

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)



Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2 - Variantes et Options	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 - Conditions particulières d'exécution.....	4
Article 3. Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 4. Présentation des candidatures et des offres.....	5
4.1 - Documents à produire.....	5
4.2 - Variantes	7
Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres	7
Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission sous support papier.....	9
6.2 - Transmission électronique	9
6.3 - Date et heure limites de réception des offres	10
Article 7. Renseignements complémentaires.....	10
7.1 - Demande de renseignements	10
7.2 - Documents complémentaires	11
7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place.....	11
Article 8. Clauses complémentaires.....	11
ANNEXE : Déclaration sur l'honneur.....	12

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de services intellectuels relatifs à l'élaboration d'une étude de réalisation d'un état des lieux de la ressource en eau du bassin-versant Haute-Durance – Serre-Ponçon.

L'étude sera réalisée pour le compte du S.M.A.D.E.S.E.P., Maître d'Ouvrage de la présente opération.

La description précise de l'étude et ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} & 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il est lancé sur la base des documents écrits et graphiques constituant le présent Dossier de Consultation des Entreprises.

1.3 - Décomposition de la consultation

L'étude comporte deux tranches fermes.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats, mandataires d'un groupement, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Ces délais courent à compter de la notification du marché au titulaire par le Maître d'Ouvrage.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les formulaires de présentation type DC1, DC2...
- Les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation du CG 05

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/cg05/>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1, DC2 ou anciens DC4, DC5, DC6, ...).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1, DC2 ou anciens DC4, DC5, DC6, ...).

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessus peut être fourni dans le cadre des formulaires de présentation joints (DC1, DC2 ou anciens DC4, DC5, DC6, ...).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) détaillant les offres financières pour chaque élément de mission
- Une note méthodologique avec description détaillée des éléments de mission, pour chaque étape de la mission
- Une indication des délais pour chaque élément de mission

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles
--

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	%
1. Valeur technique	50
2. Prix des prestations	40
3. Délai d'exécution	10

La valeur technique sera évaluée de la façon suivante :

Composition de l'équipe et expérience similaire	10
Cahier des spécifications techniques *	40

*le cahier des spécifications techniques (ou note méthodologique) sera évalué de la manière suivante :

- ✓ Capacité d'analyses hydrauliques et hydrologiques ;
- ✓ Compétence en diagnostics de territoires ;
- ✓ Capacité d'identification des impacts des prélèvements et des usages liés à l'utilisation de la ressource en eau ;
- ✓ Proposition de mise en œuvre de protocoles de suivi en matière d'évolution quantitative de cette ressource.

Chaque offre sera notée pour chaque critère affecté de la pondération correspondante au ratio ci-dessus défini. La somme des notes pondérées détermine la note globale :

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les critères sont notés de 0 à 10 (0 étant éliminatoire). Pour les critères prix et délais, il sera appliqué directement la technique des ratios.

• *Exemple analyse critère valeur technique*

Sur une base "100", exemple de valeur technique pondérée à 50 %

La valeur technique est en premier lieu notée sur 10, puis application de la formule : (note obtenue / 10) X 50

<i>Note sur 10</i>	<i>note obtenue / 10</i>	<i>Note sur 50</i>
9	$9 / 10 = 0,9$	$0.9 \times 50 = 45$
8.5	$8.5 / 10 = 0,85$	$0.85 \times 50 = 42,5$

• *Exemple analyse critère prix*

Sur une base "100", exemple de prix pondéré à 40%

Pour le prix, application de la formule : (meilleur prix / prix proposé) X 40

<i>prix</i>	<i>meilleur prix / prix proposé</i>	<i>Note sur 40</i>
6 000	$6\ 000 / 6\ 000 = 1$	$1 \times 40 = 40$
6 500	$6\ 000 / 6\ 500 = 0.923$	$0.923 \times 40 = 36,9$

Le meilleur prix peut être, selon les cas, l'offre la plus basse de l'un des candidats, ou l'estimation de l'administration si celle-ci est moins disante et correctement appréciée.

Les notes par critère sont classées linéairement par rapport à la meilleure note puis multipliées par leur ratio de pondération, ceci détermine la note pondérée par critère. La somme des notes pondérées par critère constitue la note générale affectée à l'offre ; S'ensuit le classement des offres.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas d'offres jugées financièrement trop élevées, ou nécessitant des ajustements techniques, la collectivité négociera avec les candidats ayant présenté les 3 offres économiquement les plus avantageuses à l'issue d'un premier classement obtenu à partir des mêmes critères que ceux qui permettront de procéder au classement final après négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les propositions seront placées sous pli cacheté qui contiendra toutes les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus, en portant l'adresse suivante :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du morgon
05160 Savines-le-Lac

Ainsi que la mention :

Offre pour l'étude de réalisation d'un état des lieux de la ressource en eau du bassin-versant Haute-Durance – Serre-Ponçon

Ce pli devra être remis contre récépissé de dépôt ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteur/cq05/>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme technique de dématérialisation sont jointes en annexes au règlement de la consultation.

6.3 - Date et heure limites de réception des offres

Les offres devront être remises avant le :

Mercredi 29 mai 2013 à 12h00

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** par voie postale ou mail à l'adresse suivante :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) Rue de Morgon - 05160 SAVINES LE LAC

Tél : 04.92.44.33.44.

Mail : [direction\(at\)smadese.com](mailto:direction(at)smadese.com)

Renseignements d'ordre technique :

Monsieur le Chargé de mission Eau & Environnement du SMADESEP Rue de
Morgon - 05160 SAVINES LE LAC

Tél : 04.92.44.33.44.

Mail : [environnement\(at\)smadeseq.com](mailto:environnement(at)smadeseq.com)

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 6 jours à tous les opérateurs ayant retiré le dossier. Aucune réponse d'ordre technique ne sera donnée directement par téléphone.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires
--

Pour information, les candidats doivent saisir lors de leur inscription sur la plateforme de dématérialisation permettant l'accès au dossier de consultation, une adresse mail. Cette adresse doit être celle d'un référent « marchés publics ». En effet, l'ensemble des questions/réponses entre les candidats et l'administration, ou toutes modifications et/ou précisions éventuelles apportées au dossier de consultation seront envoyées automatiquement par la plateforme sur cette adresse mail.

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de bien vouloir renseigner, dans les formulaires de présentation DC1 ou équivalent, la rubrique concernant l'adresse mail. Cette dernière doit être celle d'une personne référent pour la procédure de marché en cours. Elle permettra aux candidats de recevoir la correspondance éventuelle relative à la procédure ainsi que la décision d'attribution faisant courir le délai de recours précontractuel.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Articles 43 à 46 du CMP version 2006)

----- 0 -----

A INSERER DANS L'ENVELOPPE (CANDIDATURE)

Je soussigné (*Nom, prénom et qualité*)

représentant la société

ayant pour siège social

atteste sur l'honneur que cette société :

- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés public (art 43 CMP en application de l'article 38 de l'ordonnance en date du 6 juin 2005 d'une part et de l'article 29 de la loi en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées d'autre part).
- Pourra fournir à la conclusion du contrat les certificats prévus par les articles 45 IV et 46 I et II du code des marchés publics,
- Pourra fournir à la conclusion du contrat, mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (décret 2008-244 du 7 mars 2008)

Fait à,

Le

Signature :

Cachet